



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 12 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

**Présidence** : Madame Sonia BRAU, Maire.

**Présents** : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Fanny ACHART-VICTOR, M. Vladimir BOIRE, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD, Mme Danièle FERNANDEZ.

**Absents excusés** : Mme Lydie DUCHON pouvoir à Mme Sophie MARVIN, M. Kamel HAMZA pouvoir à Mme Olga KHALDI, Mme Gaëlle du MESNIL pouvoir à Mme Isabelle GENEVELLE, Mme Jessica BULLIER pouvoir à Mme Sonia BRAU, Mme Graziella LACROIX pouvoir à M. Henri LANCELIN, M. Georges DEGROOTE pouvoir à M. Jérôme de NAZELLE.

**Secrétaire** : M. Vladimir BOIRE

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 33

**Réf : 2023/04/13 – OBJET : Utilisation des véhicules municipaux : véhicule de fonction et véhicule de service.**

**Le Conseil Municipal,**

Vu les articles L 2121-29 et L.2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.721-3,

Vu le décret n° 2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du Code général de la fonction publique, notamment son article 6,

Vu la circulaire n° DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents,

Vu l'instruction fiscale BOI-RSA-BASE-20-20-20160801 du 1<sup>er</sup> août 2016,

Vu la délibération n° 2022/05/2 du 18 mai 2022, ayant pris effet le 1<sup>er</sup> juin 2022, par laquelle le conseil municipal a fixé les règles relatives à l'utilisation des véhicules municipaux, dont les véhicules de fonction et les véhicules de service, avec remisage à domicile ou non et approuvé le Règlement concernant l'utilisation des véhicules municipaux par les agents communaux,

Accusé de réception en préfecture  
078-217805456-20230412-2023-04-13-DE  
Date de réception préfecture : 17/04/2023

Vu le tableau des emplois communaux de la commune de Saint-Cyr-l'École,

Considérant qu'une délibération cadre est nécessaire pour fixer l'ensemble des règles et des modalités d'attribution de véhicules de fonction et de service aux agents de la commune,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et délibéré.

## **DELIBERE**

**Article 1 : Décide à l'unanimité** qu'en application de l'article L.721-3 du Code général de la fonction publique, un véhicule de fonction par nécessité absolue de service est attribué au Directeur Général des Services de la commune de Saint-Cyr-l'École.

**Article 2: Décide** que les emplois communaux pouvant donner lieu à l'attribution d'un véhicule de service avec faculté de remisage à domicile pour des nécessités de service sont :

- Les Directeurs de pôle,
- Les Astreintes décisionnelles,
- L'Astreinte technique,
- Le Responsable adjoint du service bâtiment,
- Le chef d'équipe d'astreinte salage pendant la période concernée.

**Article 3 : Précise** que l'utilisation à titre privé d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature soumis à cotisation et à déclaration fiscale selon les dispositions de l'instruction fiscale BOI-RSA-BASE-20-20-20160801 du 1<sup>er</sup> août 2016.

**Article 4 : Indique** que l'utilisation du véhicule de service avec remisage à domicile ne constitue pas un avantage en nature dans les cas suivants :

- Lorsque l'agent restitue le véhicule lors de chaque repos hebdomadaire et durant les périodes de congés, l'intéressé ne dispose pas en permanence du véhicule,
- Lorsque l'utilisation du véhicule pendant la semaine à titre privé (trajets domicile-travail) constitue le prolongement des déplacements professionnels effectués à l'aide du véhicule,
- Lorsqu'un véhicule utilitaire est mis à disposition des agents si d'une part, il n'est utilisé qu'à des fins professionnelles et d'autre part, l'employeur l'a indiqué par écrit (courrier, arrêté municipal),
- Pour les agents ayant un remisage à domicile au regard d'une astreinte particulière justifiant qu'ils puissent à tout moment devoir utiliser un véhicule de service, ni pour les agents dont le véhicule est remisé chaque soir dans un site propriété de la commune.

En revanche, l'usage privé d'un véhicule de service avec remisage à domicile, pour autant qu'il soit autorisé, sera dans cette hypothèse, constitutif d'un avantage en nature.

**Article 5 : Autorise** le Maire à adapter la liste des véhicules de fonction et de service au fur et à mesure de l'évolution de l'organigramme de la commune.

**Article 6 : Décide** que ces dispositions prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.

Accusé de réception en préfecture 078-217805456-20230412-2023-04-13-DE Date de réception préfecture : 17/04/2023
--

**Article 7 : Précise** que le Règlement concernant l'utilisation des véhicules municipaux par les agents communaux approuvé par la délibération n° 2022/05/2 du 18 mai 2022 susvisée, demeure en vigueur.

Délibération rendue  
exécutoire par transmission  
en Préfecture le : 17 AVR. 2023  
et par publication en ligne le : 17 AVR. 2023

Saint-Cyr-l'École,  
le : 17 AVR. 2023

**Sonia BRAU**  
Maire  
Conseiller départemental  
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Pour extrait certifié conforme

**Sonia BRAU**  
Maire  
Conseiller départemental  
Vice-Président de Versailles Grand Parc



**Vladimir BOIRE**  
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture  
078-217805456-20230412-2023-04-13-DE  
Date de réception préfecture : 17/04/2023